

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du Jeudi 28 Mai 2020 à 20h

Date de Convocation : 25 Mai 2020

Affichage : 25 Mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni à la salle de la garderie, en raison de la crise sanitaire et des mesures de lutte contre la propagation du virus COVID 19, sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC – NOSLAND Marie-Christine – CORBEL Nadine – PAPADOPOULOS Claude – ABALAIN Dominique – LEBRUN Séverine – DARTOIS Christian – PICHERIT Véronique – BATAIS Jean-Pierre – ROBIU Virginie – ROUVRAIS Céline – CHEVILLON Frédéric – BRANDILLY Marie-Hélène – DE VILLELE Bruno.

Absent Excusé : SAMSON Frank

Mr Frédéric CHEVILLON a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 2020/17	Commissions communales
---------------------------------------	-------------------------------

URBANISME – PLUI – Maisons Fleuries		
Référent	NOM	Prénom
CORBEL Nadine	COMMEUREUC	Loïc
	CORBEL	Nadine
	ABALAIN	Dominique
	SAMSON	Frank
	BRANDILLY	Marie-Hélène

BATIMENTS COMMUNAUX – Gros Travaux – Gestion des locaux – Equipements matériels		
Référent	NOM	Prénom
CORBEL Nadine	CORBEL	Nadine
	PAPADOPOULOS	Claude
	LEBRUN	Séverine
	DARTOIS	Christian
	DE VILLELE	Bruno

Animation – Gestion des Associations, enfance – Jeunesse, anim'6 – accueils de loisirs, conseil municipal de jeunes		
Référent	NOM	Prénom
ABALAIN Dominique	COMMEUREUC	Loïc
	ABALAIN	Dominique
	ROBIOU	Virginie
	BATTAIS	Jean-Pierre
	LEBRUN	Séverine
	ROUVRAIS	Céline
	PICHERIT	Véronique

Voirie – Sécurité dans les hameaux – agriculture		
Référent	NOM	Prénom
PAPADOPOULOS Claude	COMMEUREUC	Loïc
	PAPADOPOULOS	Claude
	CHEVILLON	Frédéric
	DARTOIS	Christian
	SAMSON	Frank

NB : **Pour l'aménagement du bourg** s'agissant d'un projet conséquent, l'ensemble du conseil municipal suivra l'étude préalable avant mise en oeuvre.

Communication – Site internet – Bulletin Municipal - Quoi de neuf		
Référent	NOM	Prénom
ROUVRAIS Céline	NOSLAND	Marie -Christine
	ROUVRAIS	Céline
	PICHERIT	Véronique
	ROBIOU	Virginie
	DE VILLELE	Bruno

Gestions des Ressources humaines : Personnel – Recrutement – formation –		
Référent	NOM	Prénom
COMMEUREUC Loïc	COMMEUREUC	Loïc
	NOSLAND	Marie-Christine
	CORBEL	Nadine
	PAPADOPOULOS	Claude
	ABALAIN	Dominique

NB : Claude PAPADOPOULOS est le référent des agents techniques d'entretien (voirie et bâtiments)

Finances		
Référent	NOM	Prénom
	L'ensemble du conseil municipal	

Délibération 2020/18	Désignation des élus membre du CCAS de SAINT-THUAL
---------------------------------------	-----------------------------------------------------------

Le CCAS compte à présent 11 membres, dont le Maire président de droit au CCAS, 5 membres élus, et 5 membres nommés par le Maire.

En raison du renouvellement des conseils municipaux, l'assemblée est invitée à désigner à l'issue d'un vote 5 membres élus.

Sont élus à l'unanimité membre du CCAS :

- 1- BATTAIS Jean-Pierre
- 2- BRANDILLY Marie-Hélène
- 3- LEBRUN Séverine
- 4- DE VILLELE Bruno
- 5- CORBEL Nadine

Pour les membres nommés, des personnes pressenties ont été proposées au Maire, à charge pour lui de les solliciter et de prendre un arrêté de nomination, en vue de compléter la composition du CCAS de SAINT-THUAL.

Délibération 2020/19	Désignation des délégués à la Communauté de Communes Bretagne Romantique
---------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

En lien avec la refonte de l'assemblée communautaire en 2020, un accord local est intervenu entre les communes membres avant le 31 août 2019, déterminant ainsi le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

La commune de SAINT-THUAL dispose à présent de 2 sièges, le Maire et les élus dans l'ordre du tableau sont ainsi délégués de droit.

Sont donc délégués communautaires :

COMMEUREUC Loïc – Maire
NOSLAND Marie-Christine - 1^{ère} Adjointe.

L'assemblée délibérante a pris acte de ces désignations.

Délibération 2020/20	Désignation des délégués au SIVU ANIM'6 Enfance Jeunesse
---------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

L'assemblée est invitée à désigner les délégués au sein du SIVU ANIM'6 Enfance Jeunesse.

A l'issue d'un vote sont ainsi désignés délégués au SIVU ANIM'6 Enfance Jeunesse :

- 1- COMMEUREUC Loïc, délégué titulaire,
- 2- BATTAIS Jean-Pierre, délégué titulaire,
- 3- ABALAIN Dominique, délégué suppléant,
- 4- ROBIOU Virginie, déléguée suppléante.

Délibération 2020/21	Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Énergie 35
---------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

A l'issue d'une concertation, Mr ABALAIN Dominique est désigné délégué au syndicat départemental d'énergie 35 – SDE 35-.

Délibération 2020/22	Désignation d'un référent à la bibliothèque
---------------------------------------	----------------------------------------------------

En lien avec la mise en réseau des bibliothèques sur le territoire de la communauté de communes Bretagne Romantique, un référent communal est à désigner pour assurer le relais entre les instances (la commune, l'association, et la CCBP).
Après concertation, Mme NOSLAND Marie-Christine est reconduite dans sa fonction de référente à la bibliothèque « *lecture et culture* »

Délibération 2020/23	Désignation d'un correspondant Défense
---------------------------------------	-----------------------------------------------

A l'issue du renouvellement des conseillers municipaux, les collectivités doivent procéder à la désignation d'un correspondant défense.
Après concertation, Mr DARTOIS Christian est désigné à la fonction de correspondant défense.

Délibération 2020/24	Désignation d'un correspondant à la sécurité routière
---------------------------------------	--------------------------------------------------------------

Les collectivités territoriales sont invitées à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque commune.

Après concertation, Mr SAMSON Frank est désigné à la fonction de correspondant à la sécurité routière.

Délibération 2020/25	Mise à jour des référents du Plan Communal de Sauvegarde
---------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

Le plan communal de Sauvegarde est mis à jour notamment en terme de désignation des personnes répertoriées dans le contenu du document.

Celui porte notamment sur la page 15 concernant le schéma d'alerte des responsables communaux.

Sont donc ainsi désignés :

DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS – DOS-

- Maire : Mr COMMEUREUC Loïc
- Suppléante : Mme NOSLAND Marie-Christine

CHARGE DE RELATIONS PUBLIQUES

- Titulaire : Mr COMMEUREUC Loic
- Suppléante : Mme CORBEL Nadine

SECRETARIAT

- Titulaire : Mme DESMARES Christine
- Suppléante : Mme ROUVRAIS Céline

RESPONSABLES DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

- Titulaire : Mr ABALAIN Dominique
- Suppléante : Mme PICHERIT Véronique

RESPONSABLE LOGISTIQUE ECONOMIE POPULATION HEBERGEMENT

- Titulaire : Mr DE VILLELE Bruno
- Suppléant : Mr BATAIS Jean-Pierre

Après délibération, le conseil municipal valide la mise à jour des responsables communaux dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Délibération 2020/26	Règlement de fonctionnement du conseil municipal
---------------------------------------	---------------------------------------------------------

Dans les communes de moins 3500habitants, la mise en place d'un règlement n'est pas obligatoire. En revanche, pour le bon fonctionnement de l'organe délibérant, le Maire propose d'en établir un. Son contenu est présenté à l'assemblée.

Règlement interne de fonctionnement

En début de réunion, il sera procédé à l'adoption du compte rendu de la réunion précédente.

1- Les réunions du Conseil Municipal

- Rythme : 1 réunion par mois
- Jour : 2^{ème} jeudi de chaque mois
- Heure : 20 heures

Face à l'urgence de certains dossiers, il pourra être organisé des réunions en séance extraordinaire.

2- L'envoi des convocations

- Le CGCT prévoit un envoi 3 jours francs avant la réunion –

L'article L.2121-10 du CGCT précise désormais que : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. **Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.**

3- Le contenu des convocations

- La convocation comprendra l'ordre du jour,
- Une présentation synthétique des sujets à traiter, si nécessaire.

4- La tenue des séances

- A la salle de mairie en temps ordinaire,
- Etant actuellement en état d'urgence, les séances se tiennent à la salle de la garderie.

5- Le quorum

- Le conseil ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

A défaut, quand après une première convocation régulièrement envoyée, la dite assemblée ne s'est pas réunie avec le quorum, les décisions sont prises quel que soit le nombre de membres présents, à la suite d'une nouvelle convocation, dans les jours qui suivent. (*sous réserve des mesures spécifiques durant un état d'urgence imposées par les autorités gouvernementales*).

6- Empêchements

Tout conseiller empêché d'assister à une séance du conseil municipal est tenu d'informer le Maire avant chaque séance au secrétariat 02.99.66.82.02, ou par mail : mairie.saint-thual@wanadoo.fr

7- Débats et Votes

Dès lors qu'une commission aura œuvré sur un dossier, la personne référente en fera une présentation détaillée à l'assemblée, de telle sorte que le débat soit favorisé, et que les décisions soient prises en toute connaissance de cause.

- Les décisions budgétaires.
 - Les orientations budgétaires et la préparation du budget se feront en conseil municipal, dans le cadre de plusieurs réunions,
 - Le vote du budget aura lieu en conseil municipal.
- La prise de parole

Tout membre de l'assemblée délibérante peut demander une suspension de séance. Le Président la soumet au vote. Toute demande de suspension de séance, sollicitée par le tiers au moins des membres présents, est accordée de plein droit.

- **Le Vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

IL est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une désignation. Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'atteint la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

- **Questions orales**

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les conseillers peuvent poser toutes les questions ayant trait aux affaires de la commune.

Le Maire y répond de suite, sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche où une étude particulière. Dans ce cas, il y est répondu à la réunion suivante.

La procédure des questions orales ne donne pas lieu à débat.

En fin de réunion, un bon nombre d'informations sont communiquées à l'assemblée, à titre de renseignements uniquement.

8- Compte rendu des délibérations

Après approbation du Maire et du secrétaire de séance, le compte rendu d'un conseil municipal, sera transmis à chacun des membres par messagerie.

Ce même compte rendu est tenu à la disposition du public, et fait l'objet :

- D'un affichage en mairie, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

- Et d'une parution sur le site de la commune.

Après délibération, le dit règlement interne est adopté par les membres présents.

Délibération 2020/27	Les délégations de fonction accordées
---------------------------------------	----------------------------------------------

Mr le Maire annonce à l'assemblée, les délégations allouées aux 4 adjoints, et propose d'attribuer une délégation à un membre du conseil municipal.

Au 1^{er} Adjoint : Mme Marie-Christine NOSLAND

- Administration Générale,
- Finances communales,
- Vie scolaire,
- Communication

Au 2^{ème} Adjoint : Mme Nadine CORBEL

- Bâtiments communaux,
- Urbanisme

Au 3^{ème} Adjoint : Mr Claude PAPADOPOULOS

- Voirie – Chemins Communaux
- Assainissement
- Référent Agent technique d'entretien

Au 4^{ème} Adjoint : Mr Dominique ABALAIN

- L'enfance,
- La jeunesse,
- La vie associative
- Le conseil municipal de jeunes

Le conseil municipal a pris acte des délégations allouées aux 4 adjoints. Un arrêté municipal du Maire sera établi pour chacun des adjoints.

En complément des délégations attribuées ci-dessus, Mr le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur une délégation prévue à une conseillère municipale : Mme ROUVRAIS Céline qui serait chargée en suppléance de Mme NOSLAND Marie – Christine : de La Communication, le bulletin municipal, le quoi de neuf etc...

Après délibération, le conseil municipal approuve d'allouer une délégation à Mme ROUVRAIS Céline, en suppléance de Mme NOSLAND pour :

- La communication,
- Le bulletin municipal,
- Le Quoi de neuf.

Mr le Maire est chargé de prendre un arrêté municipal relatif à cette délégation.

Délibération 2020/28	Equipements officiels de la fonction d' élu
---------------------------------------	----------------------------------------------------

Mr Frank SAMSON suggère à l'assemblée d'équiper les élus en fonction pour les représentations officielles en public d'écharpe, cocarde insigne boutonnière... A cet effet un devis détaillé est présenté. Le devis présenté des Etablissements AVISO s'élève à 682.68€ pour ces équipements distinctifs qui resteraient propriété de la commune.

Après délibération, à l'issue d'un vote, 13 Pour 1 contre le conseil municipal décide :

- De ne pas mettre ces équipements à charge du budget communal,
- Que chaque élu concerné fasse l'achat personnel ou non de ces distinctions, qui seront conservées par les titulaires.

Questions diverses

- Associations :
 - Réouverture de la bibliothèque suivant un protocole sanitaire,
 - Reprise des activités de Viet Vo Dao sur le terrain de foot.

- Réouverture de la mairie – dès la mise en sécurité pour les personnels et le public, suivant un protocole sanitaire, et la mise en place d'une protection sur la banque d'accueil du secrétariat. Mr le Maire, Mme NOSLAND Marie-Christine et Mr DE VILLELE Bruno sont en charge de sa rédaction, et mise en œuvre.
Les horaires du secrétariat seront maintenus à savoir :
 - Lundi – mercredi - vendredi 9h -12h et vendredi 14h -16h
 - Permanence des adjoints le samedi de 10h30 à 12h

- Maisons fleuries : Au regard des circonstances sanitaires actuelles, il n'y aura pas de concours en 2020.

- Défibrillateur : un projet d'un nouvel équipement sur la commune est suggéré.